



Maison des
Jeunes et de la
Culture

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE

LHERM

2024 - 2025

L'A.L.A.E. est une structure éducative habilitée pour accueillir de manière régulière et collective des enfants pour des activités de loisirs.

Ses trois principales missions :

- 1) Développer des activités en ayant le souci de les inscrire dans la réalité locale.
- 2) Rechercher une cohérence dans l'intervention éducative des différents acteurs.
- 3) S'appliquer à être complémentaire dans les activités proposées tout en prenant en compte les rythmes de vie des enfants.

L'ALAE maternelle et élémentaire est gérée par la MJC de Lherm avec le soutien de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (3CG) et de la Mairie de Lherm.

Une équipe pédagogique composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs, interviennent sur ces différents temps, ainsi que du personnel mis à disposition (ATSEM, personnel technique).

Les activités proposées sont élaborées dans le cadre d'un projet pédagogique établi par l'équipe d'animation et de direction.

Public accueilli

Les enfants scolarisés à Lherm de 3 à 11 ans. Pour les enfants de moins de 3 ans, une demande de dérogation écrite doit être faite auprès de la directrice de l'A.L.A.E.

Jours et heures

Lundi - mardi - jeudi – vendredi

	Maternelles et élémentaires
Matin	De 7h30 à 9h
Pause méridienne	De 12h à 14h
Soir	De 17h à 18h30

① Les enfants qui ne sont pas inscrits ne peuvent pas rester dans les locaux aux horaires ci-dessus.

Pour prendre en compte l'inscription de votre enfant à l'ALAE, il est nécessairement obligatoire de retourner le dossier unique au secrétariat de la MJC.

② Pour les élémentaires à partir de **8h40**, nous n'accueillons plus d'enfants afin de permettre le transfert sur l'école dans de bonnes conditions. Durant le transfert du soir au départ de l'école élémentaire, aucun enfant ne peut intégrer ou quitter le groupe pendant le trajet.

③ **À 17h les enfants inscrits sont récupérés auprès des enseignants par les animateurs** (pour les élémentaires) et rejoignent les locaux de l'accueil de loisirs, les maternelles sont accompagnés par les enseignants dans la salle A.L.A.E pour ensuite être dirigés vers les ateliers proposés.

④ Les inscriptions seront prises en compte et entraîneront une facturation des jours cochés. Vous pouvez inscrire votre enfant à l'aide du dossier unique ou sur le Portail Famille de la MJC, minimum 6 jours ouvrés pleins avant la date souhaitée pour la cantine et 4 jours ouvrés pleins pour les autres ALAE. En cas d'absence de votre enfant pour maladie, fournir un justificatif médical dans les 7 jours (pas de rétroactivité).

⑤ Toute absence prévisible doit être signalée par avance et par écrit sur papier libre ou par mail adressée à la directrice de l'ALAE et non sur le cahier de correspondance scolaire. Les absences soudaines sont signalées par téléphone :

- Pour les élémentaires de 7h30 à 8h40 et de 17h à 18h30
au 09.86.61.93.74
Ou en cas d'urgence seulement au 05.62.23.19.80
- Pour les maternelles au 05.62.23.19.81

⑥ La sortie des externes à 12h est gérée par chaque enseignant. Aucun système n'étant infaillible, nous demandons aux parents d'être vigilant et de respecter les horaires.

Pour le bon fonctionnement de l'ALAE et le bien être de vos enfants, nous vous demandons de bien vouloir **respecter ces consignes et les horaires**. En aucun cas la responsabilité de l'ALAE ne peut être engagée si elles ne sont pas appliquées.

ALAE Pause méridienne

Pour les maternelles : un service à table est mis en place pour permettre aux enfants de manger dans les meilleures conditions.

Les activités ont lieu avant le repas pour les enfants qui ne font pas la sieste.

Pour les élémentaires : le self-service permet la prise des repas échelonnés. Les activités (jeux sportifs, activités manuelles, danses, théâtre, gym, jeux de société...) sont organisées sur différents lieux et créneaux horaires.

Pour tout enfant non inscrit à l'ALAE midi, une pénalité de 2 euros par jour non inscrit sera facturée.

ALAE matin-soir

Pour les accueils du matin et du soir, les parents doivent amener et récupérer leur(s) enfant(s) dans les locaux attribués à l'ALAE et signer la feuille d'émargement le soir.

Toute inscription à l'ALAE du soir est facturée, même en cas d'absence sauf si un justificatif médical nous est fourni. Une pénalité de 2€ par jour est ajoutée lorsqu'un enfant non inscrit fréquente l'ALAE soir.

De 17h à 18h30, des activités sont proposées aux enfants chaque jour. Elles sont mises en place sur un cycle de vacances à vacances en fonction des projets en cours. Chaque enfant a le choix de participer ou non à celles-ci.

Il a aussi la possibilité de jouer en autonomie avec l'accompagnement d'un animateur dans les différents lieux aménagés (jeux de construction, dessin, ludothèque, jeux de cour...) de l'accueil de loisirs.

Aucun enfant mineur ne peut récupérer d'enfant à l'ALAE sans autorisation écrite du responsable légal.

Les parents doivent impérativement récupérer leurs enfants à **18h30 au plus tard**.

Après 3 retards à l'ALAE, une pénalité de 15 euros sera appliquée à chaque nouveau retard.

Le respect

Les animateurs veillent à la bonne intégration des enfants et les conduisent à manifester en toutes circonstances leur respect à l'égard de tous (enfants, animateurs, personnels...) et de tout (locaux, matériel, nourriture...).

Les règles de vie sont établies avec les enfants.

En cas de problème, de comportement, perturbant le bon fonctionnement de l'ALAE et la vie du groupe, les parents en sont informés. La directrice en concertation avec l'équipe d'animation peut prendre les décisions nécessaires allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant sur les temps de l'ALAE.

Santé et médicaments

L'ALAE n'accueille pas les enfants malades. En cas de maladie déclenchée en cours de journée, les parents seront avertis et invités à récupérer leur enfant. En cas d'urgence nous pouvons faire appel au médecin traitant, au médecin le plus proche ou aux différents services d'urgence (pompiers, Samu).

Un enfant ne pourra pas prendre de médicaments (même homéopathiques), sauf sur présentation d'une ordonnance précise du médecin ainsi que d'une demande écrite des parents (médicament dans l'emballage d'origine marqué au nom de l'enfant avec la notice et la posologie).

En cas de maladie chronique ou d'allergie importante, un protocole d'accueil individualisé doit être réalisé.

Divers

Il est conseillé aux enfants de ne pas apporter des objets de valeur ou de jouets personnels. L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol. Tout objet susceptible de mettre en péril la sécurité des enfants (couteau, cutters, briquets...) est formellement interdit.

Inscriptions

Pour pouvoir accueillir votre enfant à l'ALAE le matin, le midi ou le soir (**même occasionnellement ou cas de force majeure**) vous devez **obligatoirement avoir ramené le dossier unique**. Ce document est à retourner au secrétariat de la MJC. Pour participer à l'ALAE du midi, l'enfant doit être inscrit à la cantine et être présent en classe. Attention, l'ALAE récupérera seulement les enfants inscrits.

Vous pouvez inscrire votre enfant à l'aide du dossier unique ou sur le portail famille de la MJC :

<https://lherm.portail-defi.net/>

Tarifs et facturation

L'ALAE (matin, soir ainsi que la pause méridienne) est facturé tous **les mois par la MJC**.

Les repas sont à régler à la Mairie.

La séquence totale de chaque temps est facturée quelque soit la durée de présence de votre enfant sur les différents temps d'accueil.

Vous trouverez le détail des tarifs sur le guide pratique et sur notre site internet.

La tarification de l'ALAE prend en compte les quotients familiaux.

Il vous est demandé de fournir avec le dossier unique l'attestation de quotient familial (QF) de la CAF daté de **janvier 2024 ou de la MSA de moins de 6 mois** (*aucune rétroactivité ne sera faite*).

À défaut de ce document le tarif maximal sera appliqué.

Pénalités

- Pour tout enfant non inscrit à l'ALAE midi, une pénalité de 2€ par jour non inscrit sera facturée.
- À compter de 3 relances, une pénalité de 10€ sera appliquée.
- Après 3 retards à l'ALAE soir, une pénalité de 15€ sera appliquée à chaque nouveau retard.
- Un enfant fréquentant l'ALAE soir sans inscription préalable sur le site ou demande par mail hors délai sera facturée de 2€.

Règlement

- » Par espèces
- » Par carte bleue sur le portail famille ou au secrétariat de la MJC
- » Par chèque à l'ordre de la MJC LHERM.
- » Par chèque CESU dématérialisé ou papier (aux noms des parents)
- » Par chèques vacances (aux noms des parents)